VIENNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-055

## PUBLIÉ LE 29 MAI 2018

# Sommaire

**DDCS86**

86-2018-05-25-003 - Arrêté 020 DDCS/PECAD portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne. (4 pages) Page 3

**DDT 86**

86-2018-05-24-004 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-298 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 8

86-2018-05-24-005 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-299 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 11

**Direction départementale des territoires**

86-2018-05-15-006 - AP 2018 DDT 277 Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Benassay (2 pages) Page 14

86-2018-05-15-007 - AP 2018 DDT 278 Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Benassay (2 pages) Page 17

86-2018-05-16-004 - AP 2018 DDT 280 Fixant la liste des terrains à retirer du territoire de l'ACCA de LATHUS (4 pages) Page 20

86-2018-05-24-003 - CP030-20180525133706 (2 pages) Page 25

86-2018-05-22-007 - Portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l’interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SNCF domiciliée à POITIERS (86). (3 pages) Page 28

**Préfecture de la Vienne**

86-2018-05-24-006 - Arrêté du 24 mai 2018 portant renouvellement d'habilitation du SAEMO de l'UDAF (2 pages) Page 32

DDCS86

86-2018-05-25-003

# Arrêté 020 DDCS/PECAD portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle Égalité des chances et accès aux droits
Service Politiques sociales du logement

**ARRÊTÉ n° 2018/DDCS/PECAD/020**
**du 25 mai 2018**
**portant modification de la composition**
**de la commission de médiation**
**du département de la Vienne**

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation relatif aux commissions de médiation pour la mise en œuvre du droit au logement opposable (Dalo) ;

Vu les articles R. 441-13 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs à la composition et au rôle de la commission de médiation pour la mise en œuvre du Dalo ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/DDCS/PECAD/013 du 20 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-SG-DCPPAT-01 en date du 2 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Émile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le courrier de l'AROSH PC du 3 mai 2018 ;

Vu le courriel de l'Udaf 86 du 15 mai 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne

ARRÊTE

Article 1 : La commission de médiation, créée dans le département de la Vienne conformément à l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, est chargée d'examiner les recours amiables portés devant elle par les requérants en application du même article.

Article 2 : La commission de médiation est composée comme suit, conformément à l'article R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation :

DDCS de la Vienne – 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 44 83 50 – Télécopie : 05 49 44 83 89 – courriel : ddcs@vienne.gouv.fr

**1°) Collège composé de trois représentants des services déconcentrés de l'État dans le département, désignés par le préfet**

Trois représentants de la Direction départementale de la cohésion sociale – Pôle Égalité des chances et accès aux droits

**2°) Collège composé des membres suivants :**

Un représentant du Département désigné par le président du conseil départemental

**Membre titulaire** :

➲ M. Vincent RICATEAU-DUPUIS, chef du pôle Logement et insertion sociale, direction de l'action sociale à la direction générale adjointe des solidarités

**Membres suppléants :**

➲ Mme Marie-Jo LIVERTOUT, assistante sociale logement social, pôle Logement et insertion sociale, direction de l'action sociale à la direction générale adjointe des solidarités

➲ M. Pierre SÉNÉGAS, chargé de mission logement social et politique d'insertion sociale, direction de l'action sociale à la direction générale adjointe des solidarités

Deux représentants des communes désignés par l'association des maires du département

**Membres titulaires :**

➲ M. Christian PETIT, adjoint à la prévention, la sécurité et l'accessibilité à la mairie de Poitiers

➲ M. Yannick CHASSIER, conseiller municipal à la mairie de Chauvigny

**Membres suppléants :**

➲ M. Jean-Michel MEUNIER, conseiller municipal à la mairie de Châtellerault

➲ M. Daniel BEAUDEUX, conseiller municipal à la mairie de Châtellerault

**3°) Collège composé des membres suivants :**

Un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 œuvrant dans le département, désigné par le préfet

**Membre titulaire :**

➲ Mme Stéphanie BONNET, directrice générale d'Ekidom

**Membres suppléants :**

➲ Mme Sylvie SIDIBÉ, responsable département gestion locative et sociale d'Habitat de la Vienne

➲ Mme Séverine MAZET, responsable service commercial d'Immobilière Atlantic Aménagement

Un représentant des organismes œuvrant dans le département intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L.365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4, désigné par le préfet



DDCS de la Vienne – 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 44 83 50 – Télécopie : 05 49 44 83 89 – courriel : ddcs@vienne.gouv.fr

**Membre titulaire :**

➲ Mme Chrystelle LORIDON, directrice de Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

**Membre suppléant :**

➲ Mme Virginie JATIAULT, Soliha Agence Immobilière Sociale Vienne

Un représentant des organismes oeuvrant dans le département chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement–foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale, désigné par le préfet

**Membre titulaire :**

➲ Mme Claude HUGONNAUD, chef de pôle à Audacia

**Membre suppléant :**

➲ Mme Gwenaëlle GEFFROY, chef de service éducatif à Audacia

**4°) Collège composé des membres suivants :**

Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, désigné par le préfet

**Membre titulaire** :

➲ Mme Michèle BELLOT-FRISQUET, représentante de l'association Force Ouvrière de défense des consommateurs et des locataires de la Vienne (AFoc86)

**Membre suppléant :**

➲ Mme Véronique VILLENEUVE, représentante de la confédération syndicale des familles (CSF)

Deux représentants des associations et organisations oeuvrant dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, désignés par le préfet

**Membres titulaires :**

➲ Mme Sylvie MAZIERES-GABILLY, directrice du Sisa (Service d'insertion sociale pour adultes), ADSEA (Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte)

➲ Mme Maud LOCRET, coordinatrice du Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO), Croix Rouge

**Membres suppléants :**

➲ Mme Virginie FOMBEUR, éducatrice spécialisée au Sisa, ADSEA

➲ Mme Fanny LAURIER, responsable d'équipe, Croix Rouge

**5°) Collège composé des membres suivants :**

Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département, désignés par le préfet

**Membres titulaires :**

➲ M. Jean RENAUD, Udaf 86 (Union départementale des associations familiales de la Vienne)

➲ Mme Catherine POEY, Secours Catholique



DDCS de la Vienne – 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 44 83 50 – Télécopie : 05 49 44 83 89 – courriel : ddcs@vienne.gouv.fr

**Membres suppléants :**

➲ M. Daniel SAUVÊTRE, administrateur de l'Udaf 86

**6°) Une personnalité qualifiée qui assure la présidence et qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix désignée par le préfet**

➲ Mme Marie Annick PALAU

Article 3 : Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 4 : Conformément à l'article R. 441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres de la commission mentionnés du 1° au 5° ainsi que leurs suppléants sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé deux fois. La personnalité qualifiée qui assure la présidence est nommée pour une durée de trois ans renouvelable.

Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : La commission élit parmi ses membres un ou deux vice-présidents qui exercent les attributions du président en l'absence de ce dernier.

Article 6 : La commission délibère à la majorité simple. Elle siège valablement à la première convocation si la moitié de ses membres sont présents et à la seconde convocation si un tiers des membres sont présents.

Un règlement intérieur détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission.

Article 7 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par la Direction départementale de la cohésion sociale, 4 rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 – 86021 Poitiers Cédex.

Article 8 : La commission se réunit en tant que de besoin sur convocation du secrétariat.

Article 9 : L'arrêté n° 2018/DDCS/PECAD/013 du 20 avril 2018 portant modification de la composition de la commission de médiation du département de la Vienne est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne .

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO



DDCS de la Vienne – 4, rue Micheline Ostermeyer – CS 10560 – 86021 POITIERS CEDEX
Téléphone : 05 49 44 83 50 – Télécopie : 05 49 44 83 89 – courriel : ddcs@vienne.gouv.fr

DDT 86

86-2018-05-24-004

# Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-298 portant retrait d'autorisation d'enseigner à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction départementale des territoires de la Vienne**
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

**Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-298**

**en date du** 24 MAI 2018

**portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,**
**Officier de la Légion d'honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2018-DDT-28 en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** l'autorisation d'enseigner n° A 03 086 0011 0 délivrée à M. Christophe GAUDINEAU ;

**CONSIDÉRANT** le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

**– ARRÊTE –**

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 03 086 0011 0 délivrée à M. Christophe GAUDINEAU, est retirée le 24 mai 2018 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDT 86

86-2018-05-24-005

# Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-299 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Direction départementale des territoires de la Vienne**
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

**Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-299**

**en date du** 24 MAI 2018

**portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.**

**La Préfète de la Vienne,**
**Officier de la Légion d'honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2018-DDT-28 en date du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** l'autorisation d'enseigner n° A 02 086 0110 0 délivrée à M. Patrick WAGON ;

**CONSIDÉRANT** le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

**– ARRÊTE –**

**Article 1 :** L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 086 0110 0 délivrée à M. Patrick WAGON, est retirée le 24 mai 2018 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

**Article 2 :** La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

**Article 3 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction départementale des territoires

86-2018-05-15-006

# AP 2018 DDT 277 Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Benassay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2018 – DDT – 277

En date du 15 mai 2018

Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BENASSAY

**Direction départementale des territoires de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-10 à L 422-20 et R 422-42 à R 422-61 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 70/D1/B2/135 en date du 13 mai 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Benassay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 70/D1/B2/278 en date du 19 août 1970 portant agrément de l'ACCA de Benassay ;

**Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

**Vu** le courrier en date du 15 février 2018 par lequel Monsieur Jean-Jacques VIVIER déclare faire apport de terres à l'ACCA de Benassay ;

**Vu** l'accord donné par le président de l'ACCA de Benassay ;

## Arrête

**Article 1er** : Les terrains ci-après désignés situés sur la commune de Benassay font l'objet d'une intégration immédiate au territoire de l'ACCA de Benassay :

| Parcelles cadastrées | Propriétaire | Superficie |
|---|---|---|
| D 47 – D 48 – D 49 | M. Jean-Jacques VIVIER | 10 ha 50 a 90 ca |

**Article 2** : Tout terrain ou partie de terrain situé dans un rayon de 150 mètres autour d'une habitation est exclu de droit du domaine cynégétique de l'ACCA.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- soit en saisissant d'une requête gracieuse Monsieur le Directeur départemental des territoires, 20 rue de la Providence, 86000 Poitiers,
- soit en saisissant d'un recours hiérarchique Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Hôtel de Roquelaure, 246 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris,
- soit en saisissant d'un recours contentieux le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers Cedex.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois depuis la date du recours, il y a rejet implicite et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

**Article 4** : L'exécution du présent arrêté est confiée au président de l'ACCA de Benassay. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de la préfecture de la Vienne et sera affiché pendant au moins 10 jours à la mairie de Benassay. A l'issue de ce délai de dix jours, un certificat d'affichage sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires.

**Article 5** : Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.) ainsi qu'à M. Jean-Jacques VIVIER, La Gressonnière, 86470 Benassay.

Pour la préfète et par délégation,

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Direction départementale des territoires

86-2018-05-15-007

# AP 2018 DDT 278 Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'ACCA de Benassay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2018 – DDT – 278

En date du 15 mai 2018

Fixant la liste des terrains soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de BENASSAY

**Direction départementale des territoires de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-10 à L 422-20 et R 422-42 à R 422-61 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 70/D1/B2/135 en date du 13 mai 1970 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Benassay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 70/D1/B2/278 en date du 19 août 1970 portant agrément de l'ACCA de Benassay ;

**Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

**Vu** le courrier en date du 15 février 2018 par lequel Monsieur Michel BERGEON déclare faire apport de terres à l'ACCA de Benassay ;

**Vu** l'accord donné par le président de l'ACCA de Benassay ;

**Arrête**

**Article 1er** : Les terrains ci-après désignés situés sur la commune de Benassay font l'objet d'une intégration immédiate au territoire de l'ACCA de Benassay :

| Parcelles cadastrées | Propriétaire | Superficie |
|---|---|---|
| F 521 – F 522 – F 524 | M. Michel BERGEON | 8 ha 06 a 30 ca |

**Article 2** : Tout terrain ou partie de terrain situé dans un rayon de 150 mètres autour d'une habitation est exclu de droit du domaine cynégétique de l'ACCA.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- soit en saisissant d'une requête gracieuse Monsieur le Directeur départemental des territoires, 20 rue de la Providence, 86000 Poitiers,
- soit en saisissant d'un recours hiérarchique Madame la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Hôtel de Roquelaure, 246 Boulevard Saint Germain, 75007 Paris,
- soit en saisissant d'un recours contentieux le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers Cedex.

Sans réponse au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois depuis la date du recours, il y a rejet implicite et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.

Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

**Article 4** : L'exécution du présent arrêté est confiée au président de l'ACCA de Benassay. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de la préfecture de la Vienne et sera affiché pendant au moins 10 jours à la mairie de Benassay. A l'issue de ce délai de dix jours, un certificat d'affichage sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires.

**Article 5** : Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, Monsieur le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.) ainsi qu'à M. Michel BERGEON, La Plaine de Beaulieu, 86470 Benassay.

Pour la préfète et par délégation,

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

Direction départementale des territoires

86-2018-05-16-004

AP 2018 DDT 280 Fixant la liste des terrains à retirer du territoire de l'ACCA de LATHUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2018 – DDT – 280

En date du 16 mai 2018

Fixant la liste des terrains à retirer du territoire de l'association communale de chasse agréée de LATHUS

**Direction Départementale des Territoires de la Vienne**

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 422-10 à L 422-20 et R 422-42 à R 422-61 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-SPM-69 en date du 16 mars 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Lathus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 71-SPM-102 en date du 14 avril 1971 modifiant l'arrêté n° 71-SPM-69 du 16 mars 1971 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Lathus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 73-SPM-149 en date du 4 septembre 1973 portant agrément de l'ACCA de Lathus ;

**Vu** le décret du 9 août 2017 portant nomination de Madame Isabelle DILHAC Préfète de la Vienne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**Vu** la décision n° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Vienne ;

**Vu** le courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 21 février 2018 par lequel Monsieur Claude IMBERT a sollicité le retrait de terres du territoire de l'A.C.C.A. de Lathus ;

**Vu** les documents justificatifs de propriété, de surface et de contiguïté ;

**Vu** le courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 1er mars 2018 adressé à Monsieur Cédric YON, président de l'A.C.C.A. de Lathus ;

**Considérant** l'absence de réponse au courrier susvisé du 1er mars 2018 ;

**Considérant** les articles L 422-10, L 422-13, L 422-18, R 422-52, R 422-53 du code de l'environnement, prévoyant la possibilité pour le propriétaire de terrains d'un seul tenant d'une étendue supérieure au seuil d'opposition d'obtenir leur retrait de l'ACCA à l'expiration de chaque période de cinq ans avec un préavis de 6 mois ;

**Considérant** que dans le département de la Vienne, le seuil d'opposition est fixé à 40 hectares ;

**Considérant** que, déduction faite de la surface comprise dans un rayon de 150 mètres autour des habitations, les parcelles faisant l'objet de la demande de retrait constituent un ensemble d'un seul tenant d'une superficie chassable supérieure à 40 hectares ;

**Arrête**

**Article 1er** : Les parcelles ci-dessous désignées appartenant à Monsieur Claude IMBERT feront l'objet d'un retrait des territoires dévolus à l'association communale de chasse agréée de Lathus :

| Parcelles cadastrées | Superficie |
|---|---|
| 0E0090 0E0091 0E0092 0E0093 0E0112 0E0113 0E0114 0E0116 0E0117 0E0119 0E0121 0E0122 0E0123 0E0131 0E0136 0E0137 0E0141 0E0142 0E0143 0E0144 0E0145 0E0146 0E0147 0E0154 0E0155 0E0156 0E0162 0E0187 0E0194 0E0195 0E0196 0E0197 0E0198 0E0201 0E0202 0E0203 0E0207 0E0208 0E0209 0E0895 0E0906 0E0907 0E0909 0E0926 0E0927 0E0928 0E0929 0E0930 0E0931 0E0932 0E0985 0E0986 0E1040 0E1041 0E1085 0E1086 0E1087 0E1088 0E1089 0E1090 0E1091 0E1097 0E1130 0E1131 0E1148 0E1149 0E1150 0E1151 0E1152 0E1153 0E1154 0E1183 0E1184 | 53 ha 35 a 72 ca |

**Article 2** : Le retrait des parcelles désignées à l'article 1er prendra effet à compter du **4 septembre 2018**.

**Article 3** : Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse est tenu de procéder à la signalisation du périmètre de son territoire matérialisant l'interdiction de chasser au moyen de pancartes portant la mention « chasse gardée » placées, pour le moins, à proximité de chaque point de passage vers le fonds concerné.

**Article 4** : Le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse est tenu de procéder ou de faire procéder à la destruction des animaux nuisibles et à la régulation des espèces présentes sur son fonds qui causent des dégâts.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- soit en saisissant d'une requête gracieuse Monsieur le Directeur départemental des territoires, 20 rue de la Providence, 86000 Poitiers ;

- soit en saisissant d'un recours contentieux le tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, 86020 Poitiers Cedex.

Sans réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois depuis la date du recours, il y a rejet implicite et le tribunal administratif peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration du délai de deux mois.
Ces voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

**Article 6** : L'exécution du présent arrêté est confiée au président de l'A.C.C.A. de Lathus. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne et sera affiché pendant au moins 10 jours à la mairie de Lathus. A l'issue de ce délai de dix jours, un certificat d'affichage sera transmis par la mairie à la direction départementale des territoires.

**Article 7** : Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne,

- Monsieur le Chef du service départemental de la Vienne de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (O.N.C.F.S.),

- Monsieur Claude IMBERT, domicilié au lieudit « Le Beauclair » 86390 Lathus Saint Rémy.

Pour la préfète et par délégation

Ingénieur Divisionnaire
de l'Agriculture et de l'Environnement
Adjoint à la Chef du Service Eau et Biodiversité

Thierry GRIGNOUX

# Direction départementale des territoires

## 86-2018-05-24-003

## CP030-20180525133706

*Arrêté Autorisant la SARL Nouaillé Proximité représenté par Monsieur David CORLAY à remplacer ses enseignes situées au 10 Place Jean le Bon sur la commune de Nouaillé-Maupertuis*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRETE N° 2018-DDT-296**

**Direction Départementale des Territoires de la Vienne**

Autorisant la SARL Nouaillé Proximité représenté par Monsieur David CORLAY à remplacer ses enseignes situées au 10 Place Jean le Bon sur la commune de Nouaillé-Maupertuis

La Préfète de la Vienne
Officier de La Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-3, L581-8, L581-18, L581-121, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65 ;

**VU** le décret du 09 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

**VU** l'arrêté N°2018-SG-DCPPAT-017 du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

**VU** la décision N° 2018-DDT-28 du 2 mai 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** les demandes d'autorisation préalable de remplacement d'enseignes N°AP-086-180-18-0024 et AP-086-180-18-0025, déposées par David CORLAY, représentant la SARL Nouaillé Proximité, 10 Place Jean Le Bon à Nouaillé-Maupertuis (86340), et reçues le 22 mai 2018 ;

**VU** l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond, par ailleurs, aux dispositions des articles R581-58 à R581-65 du code de l'environnement ;

## ARRÊTE

**Article 1 :**
L'autorisation est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée **SOUS RESERVE** que :

- l'éclairage du caisson de l'enseigne drapeau soit rétro-éclairé, et non diffusant ;
- les enseignes soient éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé ;
- les enseignes doivent être maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement ;
- les enseignes doivent être supprimées trois mois après la cessation d'activité par la personne exerçant l'activité qu'elles signalent.

**Article 2 :**
Le présent arrêté est notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à David CORLAY, représentant la SARL Nouaillé Proximité et demeurant 10 Place Jean Le Bon à Nouaillé-Maupertuis (86340).

*Une copie du présent arrêté sera adressé à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis*

**Article 3 :**
Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun d'entre eux.

Fait à Poitiers, le 24/05/2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef du service prévention des risques et animation territoriale,

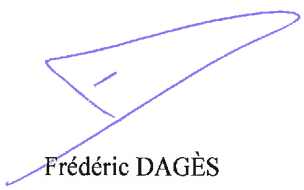

Frédéric DAGÈS

***Information relative aux délais et voies de recours***

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Direction départementale des territoires

86-2018-05-22-007

# Portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l’interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SNCF domiciliée à POITIERS (86).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFÈTE DE LA VIENNE**

Direction Départementale des Territoires
de la Vienne
Service Prévention des Risques et d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière

**DÉROGATION PREFECTORALE À TITRE TEMPORAIRE**

**Portant dérogation préfectorale à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la société SNCF domiciliée à POITIERS (86).**

Préfète de La Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

# Arrêté n° 2018 - DDT - 289

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5;

Vu l'arrêté n° 2018 - DCPPAT - 017 en date du 3 mai 2018 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne;

Vu la décision n° 2018 - DDT - 28 en date du 3 mai 2018, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires ;

Vu la demande présentée le 26 mars 2018 par SNCF INFRAPOLE POITOU CHARENTES;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat des départements d'arrivés :

16 (Charente) - 79 (Deux-Sèvres) - 86 (Vienne)

Considérant que la circulation des véhicules exploités par la société SNCF est destinée aux interventions urgentes d'astreintes férroviaires pour contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence;

Sur proposition du directeur départemental des territoires;

## ARRÊTE

### Article premier

Les véhicules exploités par la société SNCF domiciliée à 8 boulevard Pont Achard à POITIERS 86 000, dont les caractéristiques figurent en annexe au présent arrêté, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC.

**Article 2**

Cette dérogation, accordée sur l'ensemble du réseau routier des départements d'arrivés dénommés en annexe est valable du 22 mai 2018 au 21 mai 2019.

**Article 3**

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté et de son annexe, doit se trouver à bord du véhicule.

**Article 4**

Les autorités préfectorales compétentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable légal de la société SNCF.

Fait à Poitiers, le 22/05/2018

**la préfète de la Vienne,**

**pour la préfète et par délégation,**

**le directeur départemental des territoires**

**pour le directeur départemental des territoires**

**Le Responsable de Cadre de vie Sécurité Routière**

**François BERNERON**

## ANNEXE

## À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018 - DDT - 289 du 22 mai 2018

Article R. 411-18 du Code de la route – Article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015

**Dérogation préfectorale à titre temporaire aux interdictions de circulations générales et complémentaires prévues par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015**

# VÉHICULES CONCERNÉS

**IVECO – 5024 VM 86 - IVECO AF 887 BQ**

**IVECO – BG 788 XH - IVECO – 171 AMY 35**

**MERCEDES – BW 544 MG - MERCEDES – DC 630 KZ**

**MAN – DQ 670 RX - MAN – DQ 685 RX**

**IVECO – EV 593 WC**

# ITINÉRAIRES CONCERNÉS

| DÉPARTEMENT DE DÉPART (préciser à vide ou en charge) | DÉPARTEMENT DE CHARGEMENT | DÉPARTEMENT DE DÉCHARGEMENT | DÉPARTEMENT DE RETOUR (préciser à vide ou en charge) |
|---|---|---|---|
| Vienne | Vienne | Toutes interventions urgentes sur les départements définis ci dessous | Vienne |

# Dérogation préfectorale à titre temporaire valable : du 22 mai 2018 au 21 mai 2019

## Interventions sur les départements suivants :

## Charente (16) – Deux Sèvres (79) – Vienne (86)

Une copie de l'arrêté préfectoral et son annexe doivent se trouver à bord du véhicule et pouvoir être présentés aux agents chargés du contrôle.

Préfecture de la Vienne

86-2018-05-24-006

# Arrêté du 24 mai 2018 portant renouvellement d'habilitation du SAEMO de l'UDAF

*Arrêté du 24 mai 2018 modifiant l'arrêté du 28 mars 2018 relatif au renouvellement d'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert de l'UDAF de la Vienne à Saint-Benoît*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**Arrêté du 24 mai 2018 portant renouvellement d'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert de l'UDAF de la Vienne à SAINT BENOIT**

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313.1 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 à 375-9 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté portant autorisation de création du 30 juillet 2009 d'un Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF 86) ;

Vu l'arrêté préfectoral d'habilitation en date du 28 mars 2018 du Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) géré par l'Union Départementale des Associations Familiales de la Vienne (UDAF 86) ;

Vu l'arrêté conjoint portant extension de 44 places du SAEMO géré par l'UDAF 86 du 31 mars 2016 ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Vienne 2013 - 2017 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la DTPJJ de Poitou-Charentes 2015 - 2017 ;

Vu la demande du 29 mai 2015 et le dossier justificatif présentés par l'association UDAF 86, dont le siège est sis 24, rue de la Garenne – BP 244 – 86006 POITIERS cedex en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation du service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO) ;

Vu l'avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Poitiers du 26 avril 2016 ;

Vu l'avis du magistrat coordonnateur désigné en application de l'article R522-2-1 du Code de l'organisation judiciaire ou, à défaut, l'avis du juge des enfants près le tribunal de grande instance de Poitiers du 28 avril 2016 ;

Vu l'avis de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Poitou-Charentes du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Vienne du 3 juin 2016 ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du service d'AEMO géré par l'UDAF de la Vienne du 28 mars 2018 est rapporté.

**Article 2 :** Le service, dénommé « Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)», sis 6 rue du Pré-Médard - 86203 SAINT-BENOIT, géré par l'Association UDAF 86, est habilité à réaliser 130 mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par les juges des enfants, dont 15 renforcées, concernant des mineurs, filles et/ou des garçons, au titre des articles 375 à 375-9 du code civil susvisés.

**Article 3 :** La présente habilitation est délivrée pour une période de 5 ans à compter de sa notification et renouvelée dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 susvisé.

**Article 4 :** Tout projet modifiant la capacité, le régime de fonctionnement du service habilité, les lieux où il est implanté, les conditions d'éducation et de séjour des mineurs confiés et, d'une manière générale, tout changement pouvant avoir une incidence sur la nature ou le champ d'application de l'habilitation accordée, doit être porté à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par la personne physique ou la personne morale gestionnaire.

**Article 5 :** Toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire du service habilité doit être portée à la connaissance du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse par le représentant de la personne morale.
Doit être également notifié dans les mêmes conditions tout recrutement de personnel affecté dans le service habilité, ou employé par la personne physique habilitée.

**Article 6 :** La préfète peut à tout moment retirer l'habilitation lorsque sont constatés des faits de nature à compromettre la mise en oeuvre des mesures judiciaires ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

**Article 7 :** En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :
- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 8 :** Madame la préfète de la Vienne et Madame la directrice interrégionale par intérim de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 24 mai 2018

La Préfète,

Isabelle DILHAC